



REPUBLIKAN' I MADAGASIKARA
Fitiaivane - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE

CENTRE MALGACHE
DE LA CANNE ET DU SUCRE

Près C.E.G. Tsimbazaza
B.P 1671 ANTANANARIVO-101

Tel : 22 557 45

N°286MIDSP/MCC/Min Agri/ CMCS

AVIS AUX USAGERS

Objet : Lancement du MIDAC pour la sécurisation de la perception des droits de prélèvement forfaitaire sur les importations de sucre – 1^{er} novembre 2015

Dans le cadre de la modernisation de l'administration et de l'amélioration des services offerts au public, le Centre Malgache de la Canne et du Sucre décide de gérer sous MIDAC l'encaissement des droits de prélèvement forfaitaire sur les importations de sucre.

Il est à rappeler que suivant les dispositions de l'arrêté interministériel n°29441/2014 signé le 29 septembre 2014 conjointement par le Ministère du Commerce et de la Consommation, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, et le Ministère des Finances et du Budget, et en application du décret n°2015-523 du 04 Mai 2015 ; tout dédouanement de sucre ne peut avoir lieu sans l'acquittement du droit de prélèvement forfaitaire de 10 Ar par kilo importé.

Aussi, tous les importateurs de sucre sont informés qu'à compter du 2 novembre 2015, le dédouanement de sucre sera conditionné par la présentation aux services douaniers d'un MIDAC CMCS avec un statut « Accepté Temporairement » ou « Approuvé ».

La société GasyNet vous assistera dans la création de votre compte qui vous permettra d'accéder au module MIDAC. Elle se chargera également de vous assister, si besoin est, dans la soumission de vos demandes MIDAC (Tel : +261 32 05 564 10 / email : midac.gasynet@sgs.com)

Pour plus d'information, veuillez contacter le Centre Malgache de la Canne et du Sucre, Lot III L 111, FiadananaTsimbazaza (Tel : +261 20 22 557 45 – email : srrcmcs@canneasucre.mg)



Antananarivo, le 23 Octobre 2015

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
DU C.M.C.S.

RAGALISON Théophile